LIGUE SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE RUGBY

.

BUREAU DIRECTEUR

27 FÉVRIER 2026 -14H30 - VISIOCONFERENCE ET PRESENTIEL PRADET

PARTICIPANTS membres élus :								
BOUISSET Jean-Christophe	A	GUEIT Alain	P	MEYER Aurélie	A	TEYSSIER Jérémy	V	
DRIGUEZ Marie-Claude	P	LARDON Jean-Michel	P	PRÉVOT Patrice	A	TOLLET Stéphane	V	
GREUET Jacqueline	V	LEMAIRE Jean-Paul	V	RIZZA Sébastien	P	VAUDO Frédéric	V	
GRILLO Michel	V	MARIE Augustin	A	TAINDJIS Pierre	V			

Assistent :					
BATTAJON Mégane	P	DOREY Mireille	E	LEROY Pierre	V
VOLPE Jean-Paul	P				

P	Présent	A	Absent	E	Excusé	V	Visio

RELEVÉ DE DÉCISIONS

- **Validation de la liste des médailles Fédérales.**
- **Validation de la liste des médailles territoriales.**
- **Validation du lancement des travaux du bâtiment annexe de Champfleury et du déménagement de la MOT84.**
- **Validation du Compte Rendu du Bureau Directeur du 30/09/2025.**
- **Validation du changement de nom du Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze en Racing Club Sorgues.**

1. Médailles Fédérales

Jean-Paul Volpe présente les propositions des récipiendaires aux médailles Fédérales et Territoriales, pour validation et envoi à la FFR (Fédérales).

VOTE : Validez-vous les propositions faites pour les médailles Fédérales ?

Décision : Le Bureau Directeur émet un avis favorable à l'unanimité quant à la liste des médailles Fédérales présentée.

VOTE : Validez-vous les propositions faites pour les médailles territoriales ?

Décision : **Le Bureau Directeur émet un avis favorable à l'unanimité quant à la liste des médailles territoriales présentée.**

2. COMMUNICATIONS GÉNÉRALES

Modifications statutaires Ligue

Sébastien Rizza présente les modifications statutaires des Ligues, et des Comités Départementaux proposées par la FFR.



SOMMAIRE

01.
Le contexte de la modification des statuts-types des Ligues Régionales

02.
Le calendrier prévisionnel

03.
Les modifications

Séminaire 2 – Lille – février 2026



01.
LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION DES STATUTS-TYPES DES LIGUES REGIONALES

LIGUE SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE RUGBY
579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet – Tél. 33(0)4 94 41 17 40
2013n@ffr.fr – Siret: 834 153 132 000 24
www.liguesudpaca.ffr.fr

CONTEXTE

LOI DU 2 MARS 2022 VISANT A DEMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

La loi du 2 mars 2022 introduit des nouveautés pour les Ligues Régionales :

- Parité au sein des instances dirigeantes : l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne pourra pas être supérieur à 1.
- Nombre de mandats du Président : le nombre de mandats de plein exercice pour un même président ne pourra pas être supérieur à 3. Cette évolution s'appliquait d'ores et déjà lors des élections de 2024, mais doit être expressément consacrée dans les statuts-types des ligues.

4

CONTEXTE

CODE DU SPORT

- Article L. 131-8 du code du sport : pour obtenir l'agrément, toute fédération sportive doit intégrer dans ses statuts des dispositions obligatoires fixées par le code du sport.
- L'une de ces dispositions précise que la fédération doit prévoir le mode de scrutin pour la désignation des instances dirigeantes des ligues régionales ainsi que **le principe de la compatibilité des statuts des ligues régionales avec les statuts de la fédération**.

5

CONTEXTE

STATUTS DE LA FFR

Article 9 des statuts de la FFR :

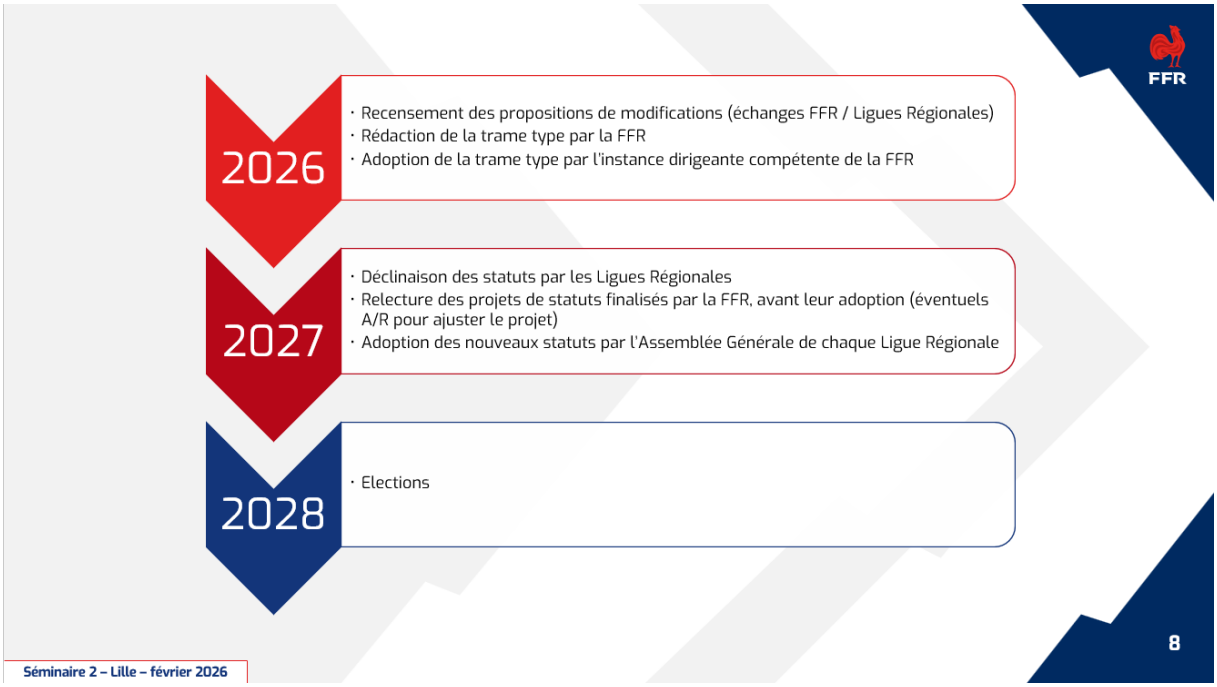
*« Les statuts et le règlement intérieur des organismes régionaux et départementaux de la FFR doivent être **conformes** aux Statuts de cette dernière chaque fois que ceux-ci l'imposent, et être en toutes hypothèses **compatibles** avec ces Statuts. À cet effet, ils doivent respecter l'organisation territoriale susvisée ainsi que les principes déterminés par les instances dirigeantes de la FFR, le cas échéant tels qu'ils figurent dans les **statuts types et le règlement intérieur type** adoptés par ces dernières ».*

6

02.
LE CALENDRIER PREVISIONNEL



7


FFR
2026
· Recensement des propositions de modifications (échanges FFR / Ligues Régionales)
· Rédaction de la trame type par la FFR
· Adoption de la trame type par l'instance dirigeante compétente de la FFR
2027
· Déclinaison des statuts par les Ligues Régionales
· Relecture des projets de statuts finalisés par la FFR, avant leur adoption (éventuels A/R pour ajuster le projet)
· Adoption des nouveaux statuts par l'Assemblée Générale de chaque Ligue Régionale
2028
· Elections
8
Séminaire 2 – Lille – février 2026


FFR
03.
LES MODIFICATIONS
9


FFR
03.1
PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS À VENIR
10


FFR
LES ÉLECTIONS
11

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1. Être majeur et titulaire d'une licence active de dirigeant ou volontaire délivrée par la FFR ou en son nom au moment du dépôt des candidatures.
2. Détenir sa licence au sein d'une association membre de la Ligue Régionale.
3. Avoir été titulaire d'une licence de dirigeant ou volontaire délivrée par la FFR ou en son nom au cours de l'une au moins des 3 dernières saisons précédant celle de l'élection et pour une durée minimale de 6 mois consécutifs.

12

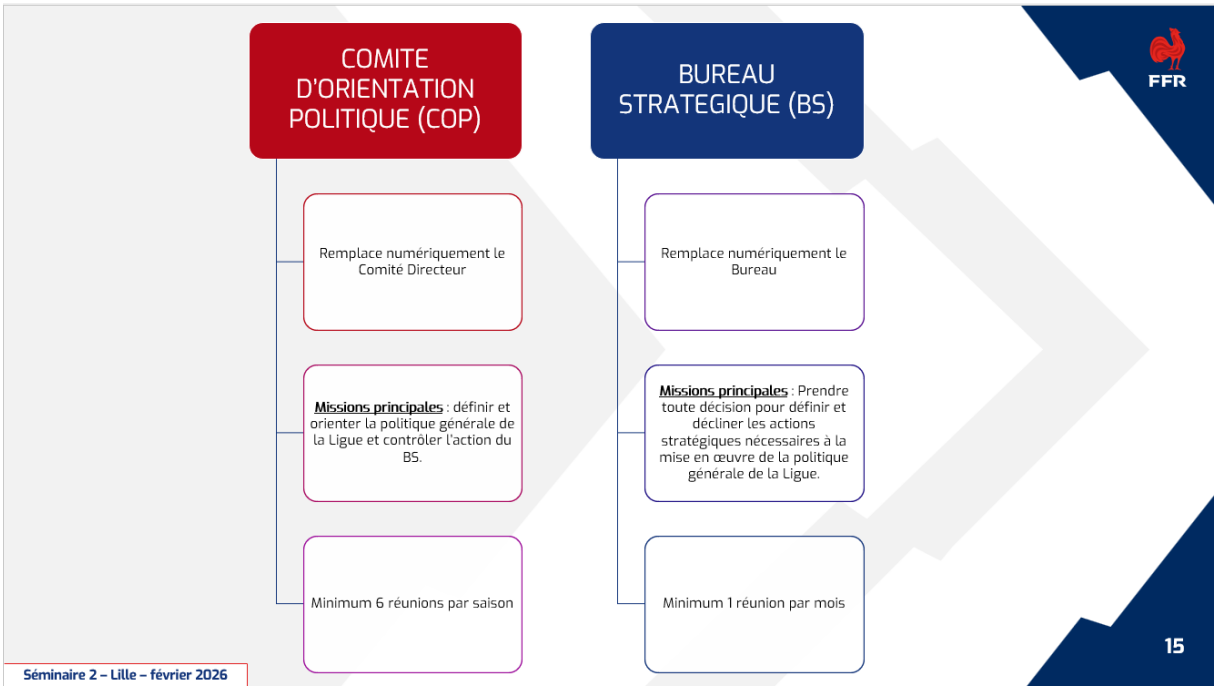
MANDATS DU PRÉSIDENT

Un même Président pourra effectuer au maximum **trois mandats de plein exercice**, indépendamment du nombre de mandats d'ores et déjà effectués en tant que **membre** d'une instance dirigeante.

Seuls les mandats déjà effectués en qualité de Président seront pris en compte.

13


FFR
LES INSTANCES DIRIGEANTES
14


FFR
COMITE D'ORIENTATION POLITIQUE (COP)
Remplace numériquement le Comité Directeur
Missions principales : définir et orienter la politique générale de la Ligue et contrôler l'action du BS.
Minimum 6 réunions par saison
BUREAU STRATEGIQUE (BS)
Remplace numériquement le Bureau
Missions principales : Prendre toute décision pour définir et décliner les actions stratégiques nécessaires à la mise en œuvre de la politique générale de la Ligue.
Minimum 1 réunion par mois
Séminaire 2 – Lille – février 2026
15

LA COMPOSITION DU COP

- Nouveauté de la loi du 2 mars 2022 : **parité dans les instances dirigeantes de la Ligue Régionale.**
- Maintien de l'obligation de la présence d'un médecin parmi les membres du COP.

16

LA COMPOSITION DU COP

En l'état des statuts-types, la taille des instances dirigeantes est déterminée par le nombre de licenciés sur le territoire concerné.

Le nombre de membres élus au sein des instances dirigeantes n'est pas adapté (instances surdimensionnées). Les tranches vont donc être modifiées.

17

LA COMPOSITION DU COP

Statuts-types actuels	Evolution
Moins de 10 000 licenciés : 24 membres	Moins de 1 000 licenciés : 8 membres
Entre 10 000 et 19 999 licenciés : 32 membres	Entre 1 000 et 4 999 licenciés : 12 membres
20 000 licenciés et plus : 40 membres	Entre 5 000 et 19 999 licenciés : 20 membres
	Entre 20 000 et 49 999 licenciés : 28 membres
	50 000 licenciés et plus : 36 membres

18

LA COMPOSITION DU BS

Composition COP	Composition BS
Moins de 1 000 licenciés : 8 membres	4 membres
Entre 1 000 et 4 999 licenciés : 12 membres	6 membres
Entre 5 000 et 19 999 licenciés : 20 membres	8 membres
Entre 20 000 et 49 999 licenciés : 28 membres	10 membres
50 000 licenciés et plus : 36 membres	12 membres

19

LA REPRÉSENTATION DES COMITES DÉPARTEMENTAUX (OPTION N°1)

- L'ensemble des Comités Départementaux ne seront plus membres de droit du COP en raison de l'instauration de la parité.
- La Ligue Régionale devra constituer un collège des Comités Départementaux, qui devra se réunir, *a minima*, à 4 reprises au cours de la saison.
- Ce collège devra désigner ses représentants, qui seront membres de droit du COP (avec voix délibérative) et qui devront respecter la parité. S'il y a plus de 8 Comités Départementaux, le collège disposera de 4 représentants (2 H/2 F). En deçà, il disposera de 2 représentants (1 H/1 F).

20

LA REPRÉSENTATION DES COMITES DÉPARTEMENTAUX (OPTION N°2)

- L'ensemble des Comités Départementaux ne seront plus membres de droit du COP en raison de l'instauration de la parité. Les Présidents des Comités Départementaux seront toutefois des membres invités (sans voix délibérative).
- La Ligue Régionale devra constituer un collège des Comités Départementaux, qui devra se réunir, *a minima*, à 4 reprises au cours de la saison.
- Ce collège pourra formuler des propositions, lesquelles devront systématiquement être inscrites à l'ordre du jour du COP.

21

LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE DANS LES DEUX INSTANCES DIRIGEANTES

Lorsque plusieurs listes seront déclarées recevable, la représentation **proportionnelle** sera appliquée, suivant la règle de la plus forte moyenne au nombre entier.

Pour le COP, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste sous réserve du respect du principe de parité.

S'agissant du BS, il appartiendra au Président de soumettre au COP la composition de son choix, en respectant la représentation proportionnelle.

22

MODALITÉS DE RÉUNION

Consécration dans les statuts de la possibilité pour l'**Assemblée Générale** de se réunir et de délibérer de manière dématérialisée ou mixte.

Intégration de la possibilité pour **le COP et le BS** de se réunir et de délibérer par voie dématérialisée ou mixte.

23



COMMISSIONS

- Suppression du Comité consultatif du rugby régional ;
- La Commission médicale devra envoyer des comptes-rendus au COP et au BS ;
- La Commission régionale de l'arbitrage sera renommée en Commission régionale des officiels de match et devra envoyer des comptes-rendus au COP et au BS.

25

PLAN D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Consécration dans les statuts de l'évaluation par la FFR de la programmation annuelle du Plan d'orientation stratégique (POS) des Ligues Régionales.

26

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Intégration dans un seul et même document des statuts et du règlement intérieur, pour faciliter l'accès aux informations et la lecture.

A titre de comparaison, le règlement intérieur de la FFR a d'ores et déjà été intégré dans les statuts, ce qui permet de les rendre plus lisibles.

27

LES RESSOURCES ANNUELLES

Les statuts prévoient actuellement que les ressources annuelles des Ligues Régionales et des Comités Départementaux comprennent notamment les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi que les subventions de la FFR.

Toutefois, plusieurs conditions doivent être respectées pour qu'un versement puisse être qualifié de subvention.

Pour éviter toute confusion, le terme « subventions » sera remplacé par « **contributions financières** de la part de la FFR ».

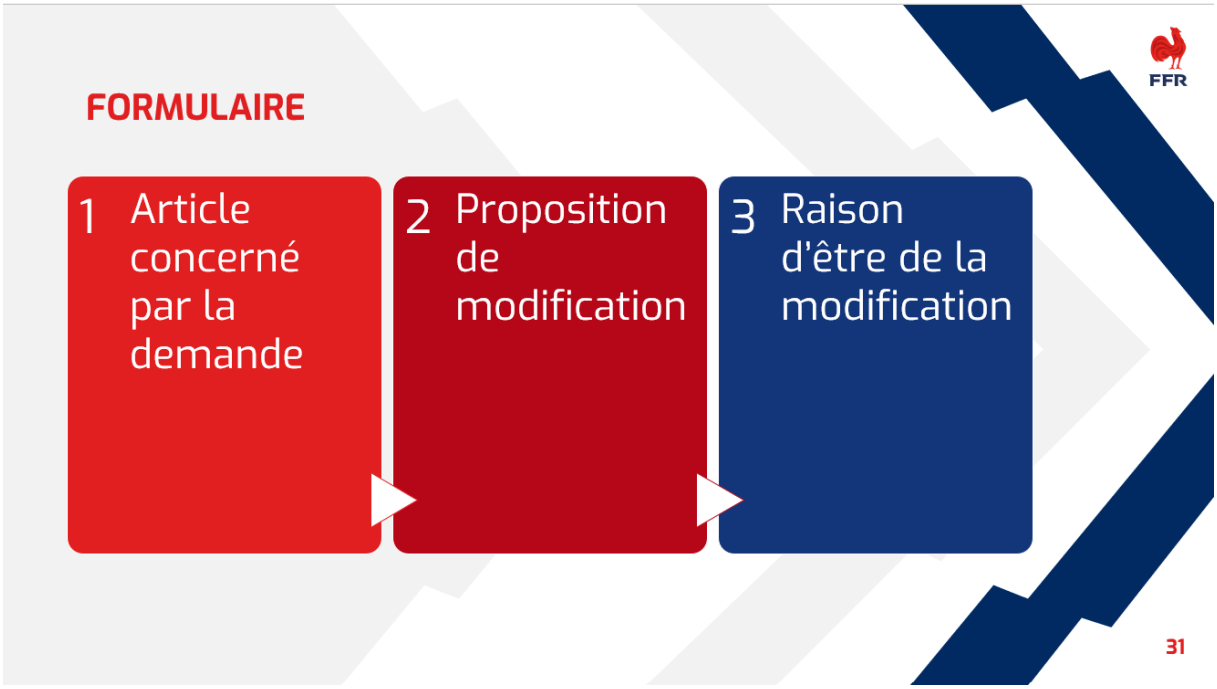
28

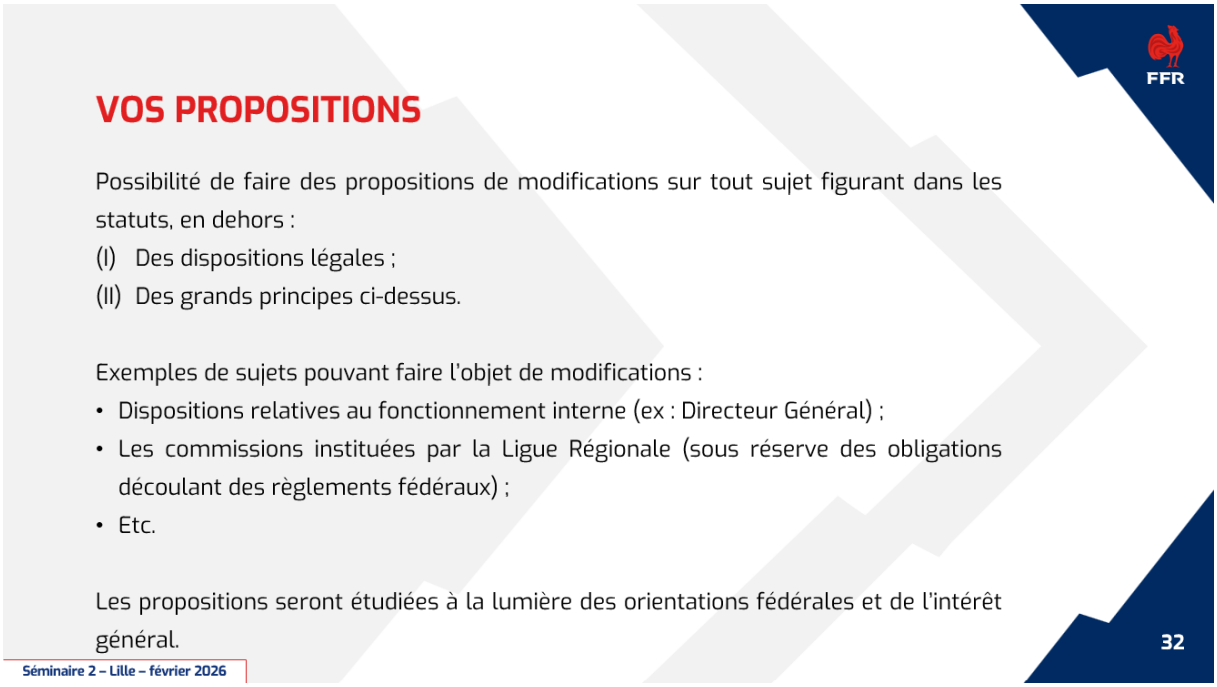
03.3
VOS PROPOSITIONS



29


FFR
RECUEIL DE VOS ATTENTES
30


FFR
FORMULAIRE
1 Article concerné par la demande
2 Proposition de modification
3 Raison d'être de la modification
31



Poins discuté en séance :

Des réserves sont exprimées quant au nombre de représentants des organes de gouvernance (Comité D'Orientation Politique et Bureau Stratégique). Cette nouvelle configuration étant perçue comme moins démocratique que l'organisation actuelle qui permet un échange plus large et donc plus représentatif.

*S'agissant des m*odifications statutaires portant sur les Comité Départementaux, Pierre Taindjis en fera une présentation lors de la prochaine réunion des Comités Départementaux du 19 mars 2026.

Avancé Champfleury

RENOVATION CHAMPFLEURY

VISIO | JEUDI 26 FEVRIER 2026 | 13h30

01 - CONSTATS

LIGUE SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE RUGBY
579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet – Tél. 33(0)4 94 41 17 40
2013n@ffr.fr – Siret: 834 153 132 000 24
www.liguesudpaca.ffr.fr

Coût annuel des sites

	23-24			24-25			Prevision Cible	
	Siege	MOT	Champfleury	Siege	MOT	Champfleury	Siege	Champfleury
Entretien	1 990	108		6 518			5 000	1 000
Ascenseur	1 524			2 573			2 600	
Climatisation	1 600			1 620			1 650	1 500
Routeur		1 152			1 152			
Ecran Visio				1 861	1 861		1 900	1 900
Photocopieur	5 254	5 015		5 369	5 174		5 400	5 200
Téléphonie	9 000	4 500		10 000	6 500		10 000	8 000
Bail emphythectique	26 654	36 553		27 164	38 744		27 500	
Alarme	928		1 107	953		1 169	1 000	1 200
Alarme Incendie	2 972			764			1 500	1 000
Contrôle Sécurité	1 464			1 220			1 400	1000
Assurances	1 580	950	1 160	1 600	1 000	1 200	1 700	1500
Taxe Fonciere	1 004		8 445	995		8 556	1 000	8600
Interet Emprunt	2 049			1 613			1 500	
Electricite / Eau	6 775	1 770	2 108	9 432	2 558	1 932	9 500	3000
Menage	15 200	4 229		15 600	4 701		16 000	10000
Jardinier			1 500			2 400		1800
TOTAL CHARGES	**77 994**	**54 277**	**14 320**	**87 282**	**61 690**	**15 257**	**87 650**	**45 700**
Loyer Mairie net impot	8 902			11 056			11 500	
Loyers CD	5 100	3 240		4 200	3 240		4 200	3 240
TOTAL Produits déduits	**63 992**	**51 037**	**14 320**	**72 026**	**58 450**	**15 257**	**71 950**	**42 460**
		129 349 €			***145 733 €***			***114 410 €***

02 - OBJECTIF

Objectif principal de l'opération

QUITTER LES LOCAUX DE LA MOT EN LOCATION, POUR INTEGRER DES LOCAUX DONT NOUS SOMMES PROPRIETAIRE AVEC UN OBJECTIF DE 30 000€ D'ECONOMIE ANNUELLE

03 - ANALYSE DES DEVIS

Découpage des travaux

LOT n° 1 - Bâtiment annexe (BAT-A)

LOT n° 2 - Bâtiment principal (BAT-B)

LOT n° 3 - Réparation des portails

LOT n° 4 - Fibre et réseaux

LOT n° 5 – Déménagement

LOT n° 6 - Divers

Travaux lot n° 1 – Bâtiment annexe

- **Remise au propre des locaux – peinture du RDC uniquement**
- **Remise en état des réseaux électriques**
- **Changement de tous les luminaires pour passer en éclairage led**
- **Remise en état des réseaux informatiques**
- **Remise en état du bar du RDC**
- **Control et remise en service climatisation**
- **Mise en conformité sécurité du bâtiment**

Travaux lot n° 2 – Bâtiment principal

- **Remplacement des faux plafonds susceptible de contenir de l'amiante**
- **Remise au propre des locaux – peinture**
- **Remise en état des réseaux électriques,**
- **Changement de tous les luminaires pour passer en éclairage led**
- **Remise en état des réseaux informatiques**
- **Remise en état des sanitaires**
- **Création d'une salle de repos des personnels**
- **Mise en conformité sécurité du bâtiment**
- **Remplacement du système de chauffage**

Réponses reçues

LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
LOT 1 – BAT-A	RENOV'IMMO84 (DEV000927 – 17/09/25 D'CO&RENO (Devis 260013 du 04/02/26)	12 970,56€ 15 901,50€	Expertises à réaliser
LOT 2 – BAT-B	RENOV'IMMO84 (D-260058 du 15/01/26, mis à jour le 09/02/26) PCR TRAVAUX (DV/PRO/2025/002 – 25/11/2025)	164 886,79€ 173 121,36€	
LOT 3 - PORTAILS	RENOV'IMMO84 BARKENE SODELEC	6 490,00€ 9 375,72€ 7 692,25€	
LOT 4 – FIBRE&RESEAUX			
LOT 5 - DEMENAGEMENT	DEMECO	4 320,00€	
LOT 6 – DIVERS			

Points discutés en séance :

- *Deux entreprises supplémentaires ont été contactées, qui n'ont jamais donné suite.*
- *Frais divers correspondent à la remise en état des locaux de la MOT pour remise des clefs à la mairie.*

04 - SUITE A DONNER

Première phase

- **Réalisation des travaux dans le bâtiment annexe (Limité au strict nécessaire – moins de 10 000€)**
- **Déménagement**
- **Remise en état des locaux de la MOT pour remise des clefs à la mairie**
- **Remise en état des deux portails**

Coût première phase

- **Réalisation des travaux** — **14 000€**
- **Déménagement** — **4 500€**
- **Remise en état des locaux de la MOT** — **3 000€ (estimatif)**
- **Remise en état des deux portails** — **6 500€**
- **Equipement du bâtiment (informatique/sécurité/mobilier)** — **5 000€ (estimatif)**

- **Total** — **33 000€**

Première phase - Amortissement

- **Coût actuel de la MOT** — **58 450€**
- **Coût actuel de Champfleury** — **15 257€**
- **Total actuel** — **73 707€**

- **Coût prévisionnel après déménagement** — **45 700€**

- **Economie annuelle réalisée** — **28 000€**

Deuxième phase – Bâtiment principal

- **Réalisation des travaux d'analyse des dalles de faux plafond pour identification présence réelle d'amiante (Poste entre 21 000€ et 25 000€)**
- **Réalisation des travaux**

05 - PLANNING

Première phase

- **Réalisation des travaux dans le bâtiment annexe** — **6 à 8 semaines**
- **Réalisation des travaux dans le bâtiment principal** — **12 à 20 semaines**

- **Début envisageable des travaux du bâtiment annexe** — **2ème quinzaine de mars**
- **Validation en bureau directeur**
- **Validation éventuelle en comité directeur extraordinaire**

06 - ALTERNATIVES

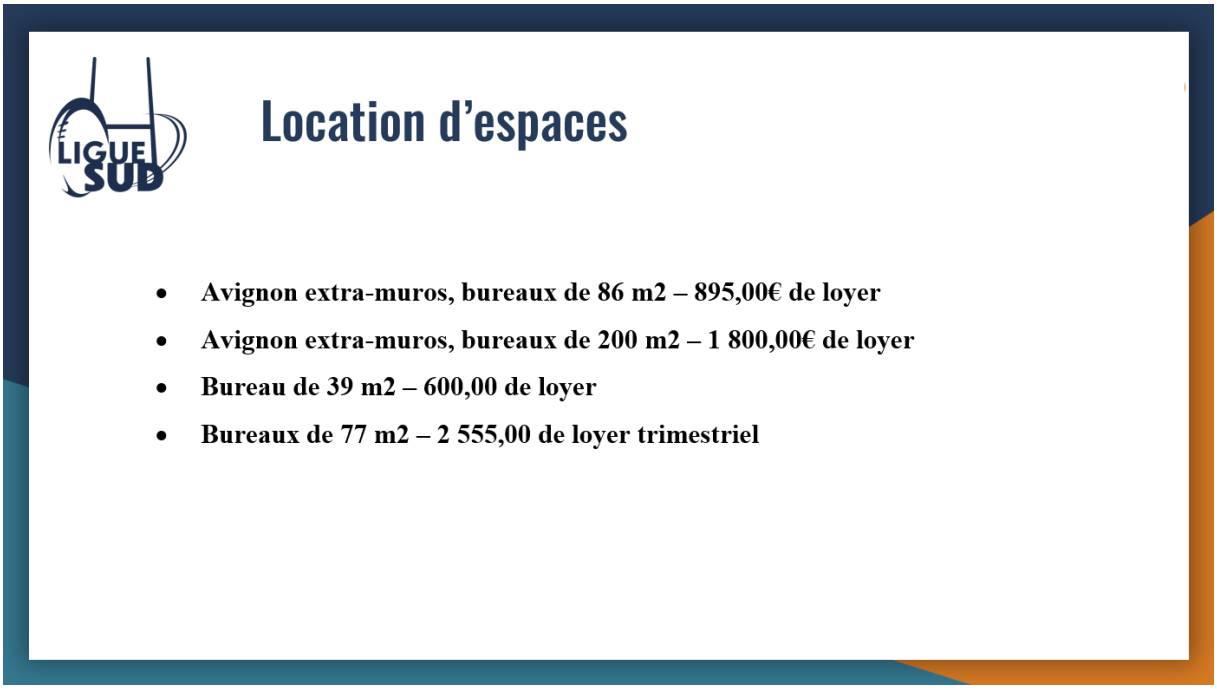
Vente des bâtiments

- **Contacts très avancés avec l'association du festival off d'Avignon**
- **Proposition reçu de Jean-Claude SCARDIGLI pour un montant de 380 000€**

Points discutés en séance :

- *Le Festival Off d'Avignon, doit quitter ses locaux, et envisagerait d'acheter Champfleury, avec une visite la semaine prochaine.*
- *L'offre de Jean-Claude SCARDIGLI est très inférieure à la valeur des locaux estimée à 600.000€ dans le traité du Fusion, et au prix de mise en vente actuel des locaux à 540.000€.*

07 - PERSPECTIVES DE RENTABILISATION



Point discuté en séance :

Sur l'intérêt initial de déménager sur la MOT actuelle, il est rappelé que le projet était notamment motivé par 3 facteurs :

- *La proximité géographique de l'autoroute*
- *L'accès au stade d'Avignon à proximité immédiate des locaux*
- *L'attractivité de la création d'une plaine des sports « active » par la municipalité*

En l'état, outre le manque d'acquéreur, les deux derniers critères n'ont pas aboutis.

VOTE : Validez-vous l'engagement des travaux, à minima de l'annexe du bâtiment de Champfleury ?

Décision : Le Bureau Directeur émet un avis favorable à l'unanimité du lancement des travaux, à moindre frais, sur le bâtiment annexe de Champfleury afin de permettre un déménagement rapide et de quitter les locaux de la MOT84 d'ici le 30 juin 2026.

3. POINT ADMINISTRATIF

VOTE : Validez-vous le Compte Rendu du Bureau Directeur du 30/09/2025 ?

Décision : **Le Bureau Directeur émet un avis favorable à l'unanimité pour la validation du Compte Rendu du 30/09/2025.**

Changement dénomination RC Sorgues Rhône Ouvèze

Nouveau nom demandé : *Racing Club Sorgues*.

- **Demande :** Le dossier est complet et conforme aux règlements généraux de la FFR. Le changement de nom vise à instaurer une nouvelle dynamique en s'appuyant dans un premier temps sur le développement d'une École de Rugby.

VOTE : Validez-vous la demande de changement de nom du club ?

Décision : Le Bureau Directeur émet un avis favorable (un vote contre) sur le changement de nom du club, qui sera transmis pour décision finale à la FFR.

4. POINT SPORTIF

Antennes École de Rugby

La validation statutaire doit passer par le Comité Directeur, mais sera traitée par le Bureau Directeur dans un premier temps.

- **Demandes :** Plusieurs demandes sont en cours, mais certaines sont incomplètes (terrain non homologué, document justificatif incorrect), une seule aujourd'hui est complète et soumise à validation.
- **Processus :** Le traitement des dossiers est assuré par Nadège Tourof qui assure le secrétariat de la commission EDR, et Pierre Leroy. Il est noté que Jean-Paul LEMAIRE, dans le cadre de ses fonctions de Président du Comité Départemental 84, apporte son aide à certains clubs pour la constitution de leurs dossiers.
- **Présentation de la demande du club de APT :** sur son activité École de Rugby sur le plateau de Sault. Le dossier de création d'antenne École de Rugby est complet administrativement.

VOTE : Validez-vous la demande de création d'une antenne École de Rugby du club de APT ?

Décision : Le Bureau Directeur émet un avis favorable à l'unanimité.

Violences et incivilités

Dossier Bédarrides / Rassemblement Alpes du Sud

- **Contexte :** Rappel des faits concernant une rencontre U19R1 sur le terrain de Bédarrides, marquée par des bagarres générales, l'intervention de personnes extérieures au terrain et des actes d'incivilité (maillot de Digne piétiné).

- **Avancement :** Un point a été fait sur les sanctions prononcées par le Conseil de discipline régional et sur l'enquête administrative diligentée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

- **Proposition de communication :** Alain Gueit précise que le Conseil Régional de Discipline a levé dans sa décision, le principe de confidentialité des sanctions. Il propose de communiquer sur les sanctions prononcées à l'encontre des clubs une fois le délai d'appel expiré, et/ou une fois la notification d'une décision d'Appel prononcée.
 A noter que des sanctions ont été prises en interne par le club de Bédarrides, notamment à l'encontre des entraineurs. Une communication sur ce point nécessitera l'accord du club.

- **Stratégie de communication :** Compte tenu d'une forte pression médiatique et des informations erronées parues dans la presse, la Ligue considère qu'une communication est nécessaire. Le Bureau préconise une communication « prudente » et globale de ces sanctions, sans communiquer sur les cas individuels, et uniquement sur son site.

- **Réflexion sur l'accompagnement des jeunes sanctionnés :** Une discussion a eu lieu sur le devenir des jeunes joueurs sanctionnés (nombreux matchs de suspension) et la nécessité de réfléchir à un accompagnement pour leur faire prendre conscience de la gravité de leurs actes et envisager leur retour sur les terrains.

5. POINT FINANCIER

Présentation du budget révisé

Jean-Michel Lardon fait une présentation de la révision budgétaire.

Projet	Budget Initial	Budget Révisé	DELTA
MOT 84 Avignon	34 000	53 000	19 000
Epreuves Disciplines	2 000	6 000	4 000
CD & AG	16 000	11 000	- 5 000
Rémunérations	329 000	367 000	38 000
Parité IDEEM	8 000	1 000	- 7 000
RH Formation Salariés & Bénévoles	11 000	5 000	- 6 000
Stadiers	4 000	6 500	2 500
Fonds Prévention Violences	25 000	30 000	5 000
Académies Fédérales	187 000	162 000	- 25 000
Fonctionnement ETR	742 000	712 000	- 30 000
	Budget Initial	Budget Révisé	DELTA
	2 189 000 €	2 172 000 €	- 17 000

Points discutés en séance :

- *Parité IDEEM : ne commencera que la saison prochaine, 1 000€ sont maintenus pour accompagner les premières réunions.*
- *RH Formation Salariés & bénévoles : intégrait la possibilité qu'un CTC suive une formation à Marcoussis pour le diplôme d'État, mais il n'y a eu aucun candidat d'où la suppression de 6 000€.*
- *Stadiers : on a dû réintégrer l'assurance complémentaire que la Ligue a dû souscrire.*
- *Académies Fédérales : le budget a été revu à la baisse car il y a moins de stagiaires cette année sur les deux académies.*
- *Fonctionnement ETR : Cette ligne est couplée avec les rémunérations, où l'on intègre les salaires des CTC et des intervenants sur la sportive, avec un rééquilibrage avec la ligne budgétaire Rémunérations.*
- *Problème des prélèvements FFR auprès des clubs :*
 - *Le premier prélèvement, initialement prévu le 5 janvier, a été effectué le 16 janvier et à ce jour la deuxième mensualité n'a pas encore été prélevée*
 - *Les clubs manquent d'informations et d'interlocuteurs directs à la FFR. Il est préconisé, en cas de difficulté, de se mettre en relation avec le service comptable de la Ligue.*

6. QUESTIONS DIVERSES

Retour sur la situation du RCM

Le club du RCM a été mis en redressement judiciaire par jugement du tribunal des Activités Économiques de Marseille en date du 5 février dernier. En l'état, le montant de la créance « échue » de la Ligue s'élève à un peu plus de 43 000€. Ce montant fera l'objet, très prochainement, d'une déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire.

Concernant la participation du RCM aux phases finales, l'administrateur judiciaire, compte tenu du gel des créances au 5 février, a fait état à la Ligue d'une impossibilité d'appliquer au club les sanctions et pénalités relatives aux obligations des clubs engagés en compétition au regard de notre règlement sportif de la saison 2025-2026. Cette participation de droit aux phases finales, du RCM, met deux autres clubs, Gardanne RC et RO Planais, exposés aux mêmes sanctions pour non-respect de leurs obligations en matière financière, en situation d'iniquité.

Devant cette situation, le Bureau décide à titre exceptionnel de ne pas appliquer de sanction à l'encontre des deux autres clubs, en les autorisant de ce fait, en cas de qualification, à participer aux phases finales pour la saison en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h10.